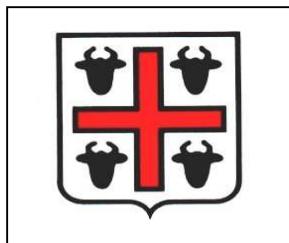


Commune de CHEMERE



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Document à conserver



Le Mot du Maire

Chères Chéméréennes,
Chers Chéméréens,

Vous êtes en possession d'un document très important dont le titre déjà vous accroche certainement : risques majeurs. Je vous invite à le découvrir et à le conserver précieusement.

SOMMAIRE

P2

Le Mot du Maire

P3

**La Commune de
CHEMERE et ses
risques**

P4

Le risque sismique

P5

Infos utiles

Il s'agit du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs réalisé par la commune conformément à des textes réglementaires :

- l'article L125-2 du Code de l'Environnement,
- le décret du 9 juin 2004 sur la démarche d'information préventive.

Pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, il existe le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré en 1996. Il a permis de constituer ensuite, pour chaque commune, un Document Communal Synthétique sur le risque majeur duquel est issu ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

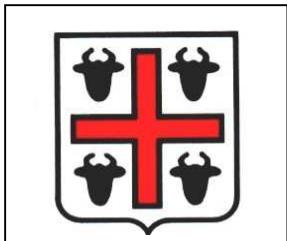
Dans le cadre de la loi, notamment en référence au Code de l'Environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (art. L125-2).

Il est de mon devoir d'informer les Chéméréennes et les Chéméréens pour qu'ils deviennent acteurs de leur propre sécurité. Même si la probabilité réelle de survenance de tels risques est faible, toutes les observations montrent la nécessité d'une bonne information et d'une bonne préparation.

La commune de CHEMERE, concernée par le risque séisme, fait ainsi partie des 124 communes de Loire-Atlantique concernées par l'information préventive.

Que ce document réalisé pour vous, vous fournisse des informations utiles.

**Jean-Paul LERAY,
Maire de CHEMERE**



La commune de CHEMERE et ses risques

Définition des risques majeurs

Haroun TAZIEFF soulignait : « La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ! ».

Un risque, qu'il soit naturel ou technologique, devient majeur lorsqu'il est du domaine du risque collectif. Il se caractérise par deux critères :

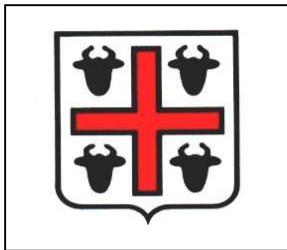
- sa fréquence faible,
- sa gravité importante.

Le risque résulte de la conjonction d'un ALEA et des ENJEUX en présence.

Les risques à CHEMERE

La commune de CHEMERE est concernée par le risque naturel majeur suivant :

Le risque séisme



Le risque sismique

Définition du séisme

Un séisme ou « tremblement de terre » correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique dans la commune

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par un risque sismique qualifié de faible.

Historique des séismes touchant le pays vendéen et nantais et ayant été ressentis faiblement dans la commune :

- séisme de SAINT LEGER LES VIGNES (Loire-Atlantique) du 1^{er} octobre 1927 (magnitude 5,5),
- séisme de CARQUEFOU (Loire-Atlantique) du 29 mai 1929 (magnitude 3),
- séisme de SAINT JEAN DE MONTS (Vendée) du 15 mars 1968 (magnitude 4,5),
- séisme de L'ILE D'OLERON (Charentes) du 7 septembre 1972 (magnitude 4,5),
- séisme de SAINT MOLF (Loire-Atlantique) du 13 mars 1993 (magnitude 5),
- séisme de CHANTONNAY (Vendée) du 8 juin 2001 (magnitude 5).

Mesures prises dans la commune

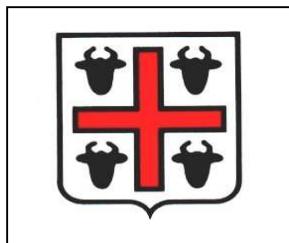
- Mesures réglementaires de prévention : Classement de la commune de CHEMERE en zone de sismicité faible par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, décret complété par l'arrêté du 16 juillet 1992 définissant notamment les règles de classification et de constructions parasismiques applicables,
- L'information de la population par les documents DCS et DICRIM consultables en Mairie,

- La prise en compte du risque dans les constructions (normes parasismiques)

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SINISTRE

Dès qu'ils observent l'apparition de fissures ou un changement de la stabilité du sol, les propriétaires de terrains doivent le signaler à la mairie, qui en informera les services compétents (la Préfecture et les pompiers).

| AVANT | PENDANT | APRES |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>❖ Les équipements minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radio portable avec piles, - lampe de poche, - eau potable, - papiers personnels, - médicaments urgents, - couvertures, - vêtements de rechange, - matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, ...). <p>❖ S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des risques encourus, - des consignes de sauvegarde. <p>❖ S'organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier les constructions parasismiques, - repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité, - fixer les appareils et meubles lourds, - repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri | <p>❖ A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous les meubles solides, - S'éloigner des fenêtres. <p>❖ A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche. <p>❖ En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques, - ne pas descendre avant la fin de la secousse. | <p>❖ Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (réplique).</p> <p>❖ Ne pas prendre l'ascenseur.</p> <p>❖ Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, puis prévenir les autorités.</p> <p>❖ Prendre ses papiers personnels et ses médicaments indispensables.</p> <p>❖ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée.</p> <p>❖ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.</p> <p>❖ Eviter les zones à falaises.</p> <p>❖ Ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.</p> <p>❖ S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio France Bleu Loire Océan (MHz 101.8)</p> |



Infos utiles

❶ OU S'INFORMER

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Mairie de CHEMERE | 02.40.21.30.22. |
| Gendarmerie de BOURGNEUF EN RETZ | 02.40.21.40.06. |
| Centre de secours des pompiers de SAINTE PAZANNE | 02.40.02.75.69. |
| Préfecture de Loire-Atlantique – Protection civile | 02.40.41.20.20. |
| Direction Départementale de l'Equipement | 02.40.67.26.26. |
| Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours | 02.40.67.86.18. |
| Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement | 02.51.85.80.60. |
| Service Maritime et de Navigation | 02.40.71.02.00. |

❷ NUMEROS UTILES

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Pompiers | 18 ou 112 |
| Gendarmerie | 17 ou 112 |
| SAMU | 15 ou 112 |
| Centre départemental de Météo France | 02.40.05.29.30 |

❸ ECOUTER LA RADIO

| | |
|-------------------------|-----------|
| France Bleu Loire Océan | 101.8 MHz |
|-------------------------|-----------|

LES EQUIPEMENTS MINIMUM A CONSERVER A DOMICILE

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures,
- vêtements de rechange,
- matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, ...).

LA CARTE DE VIGILANCE

Cette carte, disponible en permanence sur www.meteo.fr, signale si un danger météorologique menace un ou plusieurs départements dans les 24h00 à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge).

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange et en rouge en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanche).

Elle est actualisée régulièrement de 6h00 à 16h00, et plus souvent si, entre temps, des modifications importantes interviennent dans la prévision.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Des couleurs pour mesurer le niveau du risque

La couleur **rouge** : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La couleur **orange** : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

La couleur **jaune** : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemples : mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez vous au courant de l'évolution météorologique.

La couleur **verte** : Pas de vigilance particulière.

Des repères pour identifier le danger



Vent violent



Fortes précipitations



Orages



Neige/Verglas



Avalanches

Exemple de carte de vigilance

